



Grégoire Owona traîne Messanga Nyamding à la barre. Le membre titulaire du Comité Central du RDPC, " ami intime de Paul BIYA " professeur d'université et Chef traditionnel aurait déclaré que Grégoire Owona a érigé l'homosexualité au Ministère du travail et de la Sécurité Sociale comme passerelle pour une éventuelle ascension.

Des accusations que le plaignant assimile comme des faits pouvant être constitutifs de l'une des infractions prévues et réprimées par le Code Pénal du Cameroun, "*notamment l'outrage, en somme **la diffamation** et l'**outrage** aux Corps constitués et aux fonctionnaires*".

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA SECURITE SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE JURIDIQUE

N° _____ L/MINTSS/SG/CI



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF LABOUR AND
SOCIAL SECURITY

SECRETARIAT GENERAL

JURIDICAL UNIT

Yaoundé, le 10 08 SEPT 2021

LE MINISTRE,

The Minister

A/To

MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
YAOUNDE-CENTRE ADMINISTRATIF

Yaoundé

Objet : Plainte contre Monsieur MESSANGA NYAMDING Pascal.

POUR :

(Plaignant)

L'ETAT DU CAMEROUN (Ministère du Travail et
de la Sécurité Sociale), d'une part,

Représenté par :

Le Chef de la Cellule Juridique/MINTSS

CONTRE :

(Défendeur)

Monsieur MESSANGA NYAMDING Pascal

Monsieur **MENDJANA Martin Joseph** représentant le Ministère du Travail et de la
Sécurité Sociale, aux fins des présentes et ses suites,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Au cours d'une émission télévisée diffusée le dimanche 08 août 2021 entre 11 heures et 13 heures, dans la Chaîne dénommée "Vision 4", des faits pouvant être qualifiés de crime ou délit de droit commun ont été publiquement révélés par un des intervenants, en la personne de Monsieur **MESSANGA NYAMDING Pascal**. En effet, interpellé au sujet d'un fait marquant qui a fortement alimenté le débat sur les mœurs, notamment le mariage d'un couple Camerouno-suisse présumé homosexuel, sieur MESSANGA NYAMDING Pascal va subitement déporter le sujet vers les Institutions publiques au sein desquelles il décrie certaines pratiques immorales, telles que le harcèlement sexuel, l'homosexualité et la prostitution. Il va à cette occasion et sans ambages, déclarer que **le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale est, sinon le plus grand, mais un des foyers de l'homosexualité, de la prostitution et du harcèlement sexuel notamment vis-à-vis des hommes.** (Voir extrait de la vidéo).

Ces allégations qui ont pour effet de porter atteinte à l'honneur et la considération de l'Administration publique en général et de ceux qui l'incarnent en particulier, n'ont été destinées qu'à ternir l'image des responsables dudit Département ministériel.

Il précise d'ailleurs que ces actes sont motivés par un certain nombre de facteurs liés à la pauvreté et à la promotion des cadres au sein de l'Administration et que la situation des personnels du Cameroun (la plus catastrophique au monde) n'est que la conséquence de ce qu'il a qualifié de « tribulation de violence ». Avant de conclure qu'« **il y a plusieurs cas, mais au MINTSS, le harcèlement sexuel des hommes, c'est connu** ». Les dénonciateurs par peur de représailles n'ont pu user des voies de droit légales pour se plaindre. Et c'est de par sa posture d'homme politique et de Chef traditionnel que ces personnes, (visiblement les présumées victimes du MINTSS) sont allées porter ces faits à son attention.

Sous réserve de la qualification qui sera faite par le Juge, les faits ci-dessus relatés peuvent être constitutifs de l'une des infractions prévues et réprimées par le Code pénal du Cameroun, notamment **l'outrage**, en somme **la diffamation et l'outrage aux corps constitués et aux fonctionnaires** en application des dispositions des articles 152, 154 et 305 de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal, modifiée et complétée par la loi n°2019/020 du 24 décembre 2019.

A l'égard de l'Administration et des personnes qui l'incarnent, il est admis conformément aux dispositions légales, que **l'outrage** est constitué soit par la diffamation, soit par l'injure, soit enfin par la menace. Pour ce qui est de **la diffamation**, elle consiste dans l'allégation ou l'imputation d'un fait précis susceptible de porter atteinte à l'honneur ou la considération d'une personne. Pour être punissable des peines plus sévères, l'outrage doit être public c'est-à-dire dans un lieu ouvert au public ou par de procédés destinés à atteindre le public (radio, télévision, imprimés...). En outre, à l'égard du sieur MESSANGA NYAMDING, une telle situation est susceptible de constituer une circonstance d'aggravation de la peine tenant à sa qualité d'Agent public, en vertu des dispositions de l'article 89 du Code pénal.

Bien plus, il apparaît que la loi protège aussi bien les personnes que les institutions publiques (Cours et tribunaux, forces armées, Administrations publiques et Corps constitués). D'ailleurs au sens de la loi, il n'est pas nécessaire que ces personnes soient nommées et il suffit que les indicateurs fournis soient suffisants pour les identifier.

Enfin, il est indéniable que les faits dénoncés sont destinés à porter atteinte à l'honneur ou la considération des hauts responsables de l'Administration, ces faits se révélant contraires à la probité et à la loyauté des personnes ciblées en même temps qu'ils risquent de jeter le discrédit sur l'Administration de l'Etat, tout en détruisant ou en diminuant l'estime que les citoyens et les usagers du service public ont de celle-ci.

Au- regard de tout ce qui précèdent, les éléments matériels, moraux et intentionnels qui matérialisent l'intention de nuire étant réunis, l'Etat du Cameroun et les personnes visées sont fondés à saisir les instances judiciaires par une plainte pour que ces faits ne restent pas impunis.

Je reste attentif à toutes mesures utiles que vous voudrez bien prendre afin de donner à la présente plainte la suite légale qu'elle comporte.

Veuillez agréer, **Monsieur le Procureur de la République**, l'assurance de ma parfaite considération./-

Copie : ME/MINJUSTICE.

P.J : Clé USB.



Grégoire OWONA

Une plainte qui tombe au moment où l'universitaire et "Biyaïste" est convoqué devant le Conseil de discipline de son parti le RDPC. Dans une tribune relayée dans [un récent article](#), le Pr Messanga Nyamding rassure ses fans que, c'est en étant serein et sans remord aucun qu'il déférera à cette convocation ce mercredi 13 avril 2022.